

**COMMUNE DE LA BAZOUGE DE
CHEMERE**
(Département de la Mayenne)
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 13 FEVRIER
2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie MANDELLI, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 février 2024

Etaient présents : Marie MANDELLI, Aymeric DELHOMMEAU, Laurys DALIGAULT, Lionel RABU, Carine COLLET, Marthe CHRETIEN, Amanda FITZPATRICK, Noëlla MASSEROT, Freddy GUITTER

Absent : Hervé BOUCHET

Absents ayant donné pouvoir : Franck LEGEAY donne pouvoir à Marie MANDELLI
Philippe BRIARD donne pouvoir à Laurys DALIGAULT

Noëlla MASSEROT a été élue secrétaire.

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET DECISION CONCERNANT LES ZAEnR :
EXPOSE

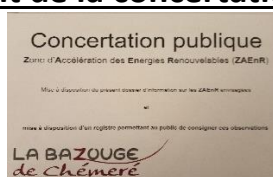
Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune de La Bazouge de Chèmeré a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, par délibération DCM n° 2024-01 du 9.01.2024 arrêtant les modalités de cette concertation.

Les modalités de la concertation étaient définies de la façon suivante :

Du 22.01. Au 3.02.2024:

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable et un registre de concertation disponible en mairie permettant au public de formuler ses observations, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Une information sur la consultation publique concernant les ZAEnR envisagées par la commune était consultable sur la page Facebook de la mairie avec possibilité de répondre par mail (mairie@labazougedechemere.fr) ou d'envoyer un courrier par voie postale.

1/ Le déroulement de la concertation



- a) Mise à disposition du dossier d'information sur les ZAEnR envisagées & mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner ces observations.

Le registre comprenait la délibération n° 2024-01 du 9.01.2024, le document de présentation aux collectivités et les cartes proposées identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur LA BAZOUGE DE CHEMERE

2 visiteurs Aucune observation n'y a été consignée.

b) Visiteurs sur la page Facebook de la commune :

2 personnes, aucune observation

c) Réception de courriels via la boîte mail de la mairie : mairie@labazougedechemere.fr

2 messages ont été reçus en date du 25.01.2024 :

« *Mesdames, Messieurs*

Sur votre page Facebook, j'ai pris connaissance de la concertation publique pour les zones d'accélération des énergies renouvelables. Nous travaillons depuis plusieurs années sur un projet agrivoltaïque avec la société NEOEN sur notre ferme de Brisanne. Il nous paraît opportun de mettre la surface de ce projet dans ces futures zones d'accélération des ENR soit environ 43 ha (plans fournis dans le permis de construire déposé et accepté). Ce projet de panneaux au sol respecte les objectifs définis par le gouvernement d'apporter des effets positifs pour l'élevage, pour l'environnement et pour le développement des collectivités.

L'élevage est un élément important dans nos communes et il est en train de disparaître avec tous ses effets positifs (maintien et entretien des haies, protection de la ressource en eau par les prairies, stockage de carbone, développement de l'emploi...). Il doit être au cœur du développement de ces énergies qui peuvent aider à le maintenir et ne pas servir d'alibi avec des bâtiments édifiés sans rien en dessous ou des brebis ou vaches "tondeuses" qui n'apportent aucun bénéfice à la filière amont, aval et à la société.

Je vous remercie de prendre en compte ces remarques et ces pistes de travail afin de vous aider à définir ces zones et mettre en place des cahiers des charges adaptés.

Je reste à votre entière disposition pour en discuter et je vous remercie de votre sollicitation à cette contribution.

Bien à vous

Jacques GUIHO »

« *Bonsoir,*

En l'état, il semblerait qu'aucune zone fléchée sur l'agrivoltaïsme ne soit identifiée, or c'est cette catégorie qui concerne le projet agrivoltaïque de Brisanne (voir ci-dessous). Il semblerait que seul le photovoltaïque en toiture soit inclus.

Serait-il possible d'ajouter la zone correspondant au projet de Brisanne dans la catégorie « agrivoltaïsme » ? Je joins à cet effet, en PJ, le plan d'implantation du projet. En effet, cela permettrait possiblement d'accélérer toute nouvelle démarche administrative d'instruction qui pourrait survenir d'ici à la mise en service du parc, et cela permettrait aussi de valoriser le fait que la commune de La Bazouge de Chéméré s'engage d'ores-et-déjà significativement dans l'effort de production d'énergies renouvelables.

En vous remerciant, je reste à votre disposition si besoin.

Bien à vous Paul APPERE »

- d) Réception de courriers via l'adresse postale de la mairie :
aucun courrier reçu

2/ La synthèse des observations recueillies

- Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre, et aucune sur la page Facebook de la commune.
- Deux observations ont été reçues via la consultation électronique.

3/ Conclusion

Une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables s'est donc tenue de manière continue du 22.01 au 3.02.2024 à la mairie de LA BAZOUGE DE CHEMERE

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure.

Il ressort de cette concertation deux observations étudiées lors du Conseil Municipal du 13.02.2024

Proposition suite à la concertation :

Ajout d'un ZAEnR : photovoltaïque au sol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE** le bilan de la concertation publique et **ACCEPTÉ** la décision concernant les ZAEnR (photovoltaïque sur toiture et photovoltaïque au sol) et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de transmettre les ZAEnR tel qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de commune du pays de Meslay Grez.

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGE PAR UNE ELUE

Marie MANDELLI informe les élus qu'elle a dû régler personnellement la somme de **21.24 €** concernant la mise en lumière du bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **ACCEPTÉ** le remboursement à Marie MANDELLI d'un montant de **21.24 €**.

- **10 voix Pour**
- **1 non votée**
-

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGE PAR UN HABITANT

Jean-Luc FERET a réglé personnellement la somme de 106.91 € pour la mise en lumière de la commune (achat de châtaignes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ACCEPTÉ** le remboursement à Jean-Luc FERET d'un montant de **106.91 €**.

DEVIS AIR NATURE

Pour donner suite à une demande de Emilie SALIN, l'agente technique, concernant la réparation de la tondeuse ISEKI SF310, un devis est proposé par l'entreprise **AIR NATURE**.

Le devis **AIR NATURE** se monte à **2 580.07 € HT soit 3 096.08 € TTC**

Un autre devis va être demandé pour avoir un point de comparaison et sera présenté lors du prochain Conseil Municipal du 05 mars 2024

REVISION DES TARIFS DE CONCESSIONS DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions du cimetière communal de la manière suivante :

	Durée 15 ans	Durée 30 ans
Concession de 2 m2	90 €	200 €
Cavurne	40 €	90 €
Jardin du souvenir	Gratuit	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** les nouveaux tarifs de concessions du cimetière et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires

CONVENTION ANNUELLE POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE

Chaque commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire. Les Communes n'étant pas équipées d'une fourrière propre, peuvent faire appel sous convention à la fourrière départementale qui a confié cette mission à la SPA de la Mayenne.

C'est pour cette raison que la fourrière départementale met à disposition les locaux adaptés aux règles et obligations sanitaires contrôlées par la DDETSPP.

Le fonctionnement de cette fourrière départementale, sise à Laval, est confié à la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne (association reconnue d'utilité publique), qui par Délégation de Service Public en assure également la gestion.

Le financement est assuré par les Communes et calculé de la façon suivante :

- 0.40 € / habitant

La convention prévoit notamment de permettre le recueil des chiens et chats en divagation (sauf chats sauvages) portés par les services de la commune.

La SPA s'engage à rechercher les propriétaires, et à défaut à transférer les animaux dans son refuge.

Les propriétaires récupérant leur animal devront d'acquitter directement auprès de la SPA l'ensemble des frais applicables (frais de garde, identification...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale et **CHARGE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

ACCEPTATION D'UN DON FAIT A LA COMMUNE

Madame la Maire propose que le Conseil Municipal accepte le don en nature du tableau réalisé par « GIUSEPPE TRIBUS » représentant l'église, son ancien clocher et le porche de la Bazouge de Chémeré, offert à la commune par Monsieur Joël LETESSIER (article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le don en nature du tableau réalisé par « GIUSEPPE TRIBUS » offert à la commune par Monsieur Joël LETESSIER et **CHARGE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

DEVIS EURO DECAP SYSTEM

Un devis est présenté par Mme Marthe CHRETIEN concernant des travaux à réaliser dans la Maison Commune (entreprise **EURO DECAP SYSTEM**).

Le devis de l'entreprise **EURO DECAP SYSTEM** se monte à **6 870.00 € HT** soit **8 244.00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise **EURO DECAP SYSTEM** et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires

Prochaine date

Prochain Conseil Municipal : Mardi 05 mars 2024 à 20H

La séance est levée à 20h37